

Discrimination un jour discrimination pas toujours

Trouver un logement peut s'avérer être le parcours du combattant. Inconsciemment, les propriétaires privés ou bailleurs sociaux pratiquent plusieurs types de discrimination. Un état de fait qu'ont voulu dénoncer plusieurs structures, dont l'Arifor. Un guide pratique sur les discriminations vient d'être édité à destination des professionnels.

La scène se passe dans un bureau d'un Office public de l'habitat fictif : un homme se présente pour un logement. Il souhaite un T2 ou un T3. Problème : il est célibataire. L'agent lui rend alors son dossier au motif que « nous privilégions les familles, surtout sur ce type de logements très demandés. Revenez nous voir quand vous serez en couple... » Ça n'en paraît pas, mais l'homme vient d'être victime de discrimination. Comme plusieurs milliers de personnes en France.

Une discrimination directe ou indirecte

Autant dire qu'il y a du boulot dans la formation. L'Action régionale pour l'information sur la formation et l'orientation (Arifor) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) l'ont bien compris : elles ont présenté à Saint-Dizier, au Palace, hier matin, le premier « Guide pratique au service des acteurs locaux pour prévenir les discriminations dans l'accès au logement ».

Une trentaine de pages qui recensent les cas les plus fréquents de discrimination, les moyens d'y répondre ou le cadre législatif, destinées aux professionnels du logement, bailleurs sociaux ou agences immobilières. « La discrimination peut être directe ou indirecte. Directe, c'est-à-dire que la personne la pratique consciemment, en indiquant clairement qu'elle refuse tel ou tel type de personnes. Si la discrimination est indirecte, c'est qu'elle n'est pas volontaire : la personne n'a pas conscience de mettre à l'écart une catégorie. Ce guide peut servir dans ces cas-là », détaille Emilie Arnoulet, du Pôle ressource intégration, lutte contre la discrimination et les inégalités de l'Arifor. Un exemple tout bête : refuser les animaux dans un logement privé, par exemple, c'est empêcher la location à un



Les principales discriminations sont constatées sur le marché des locations, où les agences n'osent pas toujours aller à l'encontre des désirs des propriétaires... malgré les risques.

aveugle possédant un chien guide...

Stérotypes

« Souvent, les bailleurs sociaux ou privés essaient de satisfaire toutes les parties et produisent inconsciemment des différences, à cause de leurs stéréotypes, poursuit Emilie Arnoulet. Ce guide présente des situations concrètes, pour aider les professionnels à mieux cerner les situations rencontrées. » La Halde publie d'ailleurs un autre guide, à destination des agences immobilières, qui donne les réponses types à apporter aux propriétaires de logement. « Les propriétaires privés sont les plus difficiles à toucher, insiste Claire Rogé, directrice régionale de l'Acsé. Nous avons par exemple un partenariat avec la Fnaim, mais toutes les agences immobilières n'y sont pas. Pour toucher les futurs agents immobiliers, nous intervenons dans les BTS immobiliers de la région. En espérant toucher ainsi petit à pe-

tit les agences... » Et éviter ainsi les exigences du type « Pas de personnes d'origine étrangère dans mon logement » ou « Je ne souhaite pas louer à une mère célibataire, elle ne va jamais payer son loyer ». Des préjugés auxquels on peut tous être confrontés, un jour ou l'autre...

Caroline Angeli

Lire également en page 9.

Le guide pratique pour prévenir les discriminations est disponible auprès de l'Arifor, au 03.26.21.73.36., ou sur Internet, www.discriminations-egalite-champagneardenne.fr Si vous pensez être victime de discrimination, contactez la Halde au 08.1000.5000. ou sur Internet : www.halde.fr



Ville, sous-préfecture, OPH, Arifor, Acsé... Plusieurs acteurs se sont réunis autour de ce guide contre les discriminations dans le logement.

Ces documents qu'on ne peut pas vous demander à la location

Un propriétaire ne peut pas exiger tout et n'importe quoi lors d'une location. Il y a des documents « normaux » : ceux que la loi du 6 juillet 1989 autorise. Parmi eux, une pièce d'identité, les trois derniers bulletins de salaire, le dernier avis d'imposition, le contrat de travail, la dernière quittance de loyer ou le relevé d'identité bancaire. Mais le propriétaire potentiel peut aussi avoir des demandes farfelues. Comme un chèque de réservation : celui-ci est complètement interdit par la loi. Tout comme exiger une photographie d'identité, une carte d'assuré social, une copie du relevé de comptes, une attestation d'absence de crédit en cours, un certificat attestant de sa situation maritale, une attestation de l'employeur, un dossier médical, un extrait de casier judiciaire ou une mise sur un compte bloqué de l'équivalent de deux mois de loyer. Tous ces papiers constituent des motifs de discrimination. Un propriétaire ne peut en aucun cas les exiger à la location...

Les critères de discrimination

L'article 225-1 du code pénal introduit 18 critères prohibés par la loi : l'âge, le sexe, l'origine, la situation familiale, l'orientation sexuelle, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance physique, le handicap, l'état de santé, l'état de grossesse, le patronyme, les opinions politiques, les convictions religieuses et les activités syndicales et mutualistes.

Bientôt un guide pour les particuliers

Pour l'instant, le guide n'est accessible que sur demande et auprès des professionnels du logement. Mais, à terme, l'Acsé et l'Arifor souhaitent rédiger conjointement un guide pour les particuliers. « Le guide devrait sortir l'année prochaine », annonce Claire Rogé, directrice régionale de l'Acsé.